



CANADA

TREATY SERIES **1984 No. 4** RECUEIL DES TRAITÉS

---

AIR

Exchange of Notes between CANADA and SAINT LUCIA

Bridgetown and Castries, January 6, 1984

In force January 6, 1984

---

AIR

Échange de Notes entre le CANADA et SAINTE-LUCIE

Bridgetown et Castries, le 6 janvier 1984

En vigueur le 6 janvier 1984

---





CANADA

TREATY SERIES 1984 No. 4 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA and SAINT LUCIA

Bridgetown and Castries, January 6, 1984

In force January 6, 1984

AIR

Échange de Notes entre le CANADA et SAINTE-LUCIE

Bridgetown et Castries, le 6 janvier 1984

En vigueur le 6 janvier 1984

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA  
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA  
OTTAWA, 1989

43 256 552  
b 232637x

43 256 551  
b 232636e

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA  
AND THE GOVERNMENT OF SAINT LUCIA CONSTITUTING AN  
AGREEMENT RELATIVE TO THE TARIFFS TO BE APPLIED BY THE  
DESIGNATED AIRLINES FOR CARRIAGE OF TRAFFIC BETWEEN  
CANADA AND SAINT LUCIA

I

*The Minister for External Relations of Canada  
to the Prime Minister of Saint Lucia*

Note No. 530

Bridgetown, January 6, 1984

Sir:

I have the honour to refer to the Air Services Agreement between our two Governments (the Agreement) and to propose, on behalf of the Government of Canada, the following understanding relative to the tariffs to be applied by the designated airlines for carriage of traffic between our two countries.

I have the further honour to reaffirm the commitment of the Government of Canada to the procedures for determining tariffs contained in Article XIV of the Agreement and to acknowledge that due account shall be given to the Government of Saint Lucia's concern that tariffs established for travel between Canada and Saint Lucia should not place Saint Lucia at a disadvantage with respect to the tariff structures which apply to travel between Canada and neighbouring Caribbean countries. In those exceptional circumstances, however, when the best efforts of the two aeronautical authorities do not result in agreement on tariffs using the procedures described in paragraph 2 - 5 of Article XIV; notwithstanding paragraph 6 of the said Article, tariffs filed at least seventy-five (75) days prior to the proposed date of introduction shall, as a last resort, be permitted to come into effect on the date proposed. However, such tariffs shall come into effect only with respect to traffic originating from the territory of a Contracting Party and only if the tariffs filed by its designated airline are acceptable to the Aeronautical Authorities of that Contracting Party.

I have the honour to propose that, if the foregoing is acceptable to the Government of Saint Lucia, this Note, which is equally authentic in English and French, and your reply to that effect, shall constitute an Agreement between our two Governments which shall enter into force on the date of your reply. This Agreement shall

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DE SAINTE-LUCIE CONSTITUANT UN ACCORD  
RELATIF AUX TARIFS À APPLIQUER ENTRE LE CANADA ET SAINTE-  
LUCIE SUR LES SERVICES AÉRIENS**

I

*Le Ministre des Relations extérieures du Canada  
au Premier ministre de Sainte-Lucie*

Bridgetown, le 6 janvier 1984

Note N° 530

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à l'Accord sur les services aériens entre nos deux Gouvernements (l'Accord) et de proposer, au nom du Gouvernement du Canada l'entente suivante relative aux tarifs à appliquer par les entreprises de transport aériens désignées pour le transport de trafic entre nos deux pays.

J'ai en outre l'honneur de réaffirmer que le Gouvernement du Canada s'engage à respecter les dispositions énoncées à l'Article XIV de l'Accord en ce qui concerne la détermination des tarifs et de convenir qu'il sera dûment tenu compte des préoccupations du Gouvernement de Sainte-Lucie afin que les tarifs établis pour le transport entre le Canada et Sainte-Lucie ne placent pas Sainte-Lucie dans une position désavantageuse par rapport aux structures tarifaires qui s'appliquent au transport entre le Canada et les pays avoisinants des Caraïbes. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si, malgré tous leurs efforts, les autorités aéronautiques n'arrivent pas à s'entendre sur les tarifs selon les dispositions énoncées dans les paragraphes 2 à 5 de l'Article XIV, nonobstant le paragraphe 6 dudit Article, les tarifs présentés au moins soixante-quinze (75) jours avant la date prévue d'entrée en vigueur pourront, en dernier recours, être mis en vigueur à la date prévue. Ces tarifs ne seront cependant applicables qu'au trafic en provenance du territoire de l'une des Parties contractantes et sous réserve que les tarifs présentés par l'entreprise de transport aérien désignée sont acceptables aux autorités aéronautiques de ladite Partie contractante.

J'ai l'honneur de proposer que, si les conditions susmentionnées agrément au Gouvernement de Sainte-Lucie, la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à la présente, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et le

remain in force for as long as the Air Services Agreement concluded on January 6, 1984 between our two Governments is in force unless terminated by either Government upon one year's written notice to the other.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

JEAN-LUC PEPIN  
Minister for External Relations

The Right Honourable John M. Compton,  
Prime Minister of Saint Lucia.

Bridgetown, le 6 janvier 1984

1984, le 6 janvier, Bridgetown  
Note N° 230

Sir:

Monsieur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'accueil que vous m'avez réservé lors de mon passage à Saint-Lucie en décembre 1983. Je suis heureux de constater que les relations entre nos deux pays continuent de se développer et de s'améliorer. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous adresser ce jour-ci un message de bienvenue et de vous assurer de mon intérêt pour le développement de nos relations bilatérales. Je suis convaincu que la coopération entre nos deux pays dans les domaines de l'économie, de la culture, de la science et de la technologie sera de plus en plus fructueuse. Je vous prie d'agréer, Sir, l'assurance de ma haute considération.

restera tant que l'Accord sur les services aériens conclu le 6 janvier 1984 entre nos deux Gouvernements sera en vigueur à moins qu'il ne soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement, moyennant un préavis écrit d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des Relations extérieures,  
JEAN-LUC PEPIN

Le très honorable John M. Compton,  
Premier Ministre de Sainte-Lucie.

JOHN M. COMPTON  
Prime Minister & Minister  
of Foreign Affairs

Le Premier ministre  
et ministre des Affaires  
étrangères  
JOHN M. COMPTON

Le Premier ministre  
et ministre des Affaires  
étrangères  
JOHN M. COMPTON

The Minister for External Affairs,  
Government of Canada,  
Ottawa.

## II

*The Prime Minister of Saint Lucia to the Minister for  
External Affairs of Canada*

Castries, January 6, 1984

Sir:

I have the honour to refer to your Note No 530 dated 6 January 1984 relative to the tariffs to be applied by the designated airlines for carriage of traffic between Canada and Saint Lucia and vice versa pursuant to the Agreement between the Government of Canada and the Government of Saint Lucia on Air Services.

I have the honour to confirm that the proposals contained in the above-mentioned Note are acceptable to the Government of Saint Lucia and that your Note together with this reply shall be regarded as constituting an Agreement between our two Governments effective from the date of this reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

JOHN G.M. COMPTON  
Prime Minister & Minister  
of Foreign Affairs

The Minister for External Affairs,  
Government of Canada,  
Ottawa.



## II

*Le Premier ministre de Sainte-Lucie au  
Ministre des Affaires extérieures du Canada*

(Traduction)

Castries, le 6 janvier 1984

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note n° 530 en date du 6 janvier 1984 relative aux tarifs que les entreprises de transport aérien désignées devront fixer pour le transport de trafic entre le Canada et Sainte-Lucie et vice versa, conformément à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Saint-Lucie sur les services aériens.

J'ai l'honneur de confirmer que les propositions contenues dans la Note susmentionnée agréent au Gouvernement de Sainte-Lucie, et que votre Note ainsi que la présente réponse constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Premier ministre et  
ministre des affaires étrangères,  
JOHN G.M. COMPTON

Le Ministre des Affaires extérieures,  
Gouvernement du Canada,  
Ottawa.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092767 4

Ministre des Approvisionnement et Services Canada

(Translation)

Order, le 6 janvier 1989

Order, January 6, 1989

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport de l'audit de la section des approvisionnements et services Canada, tel qu'il a été préparé par le Comité d'audit externe de la section des approvisionnements et services Canada. Ce rapport a été préparé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Le rapport est en français et en anglais. Vous voudrez peut-être en faire part à votre personnel. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier ministre et  
ministre des Affaires étrangères  
JOHN G.M. COMPTON

JOHN G.M. COMPTON  
Ministre et certain ministre  
of Foreign Affairs

© Minister of Supply and Services Canada 1989

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1989

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores  
and other booksellers

Librairies associées  
et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canadian Government Publishing Centre  
Supply and Services Canada  
Ottawa, Canada K1A 0S9

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1984/4  
ISBN 0-660-54817-8

N° de catalogue E3-1984/4  
ISBN 0-660-54817-8



